



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALEA/47/713  
25 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-septième session  
Point 151 de l'ordre du jourDEMANDE D'AVIS CONSULTATIF ADRESSEE A LA COUR INTERNATIONALE  
DE JUSTICERapport de la Sixième CommissionRapporteur : M. Wael Kamal ABOULMAGD (Egypte)

## I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale à la demande des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

2. A sa 69e séance plénière, le 23 novembre 1992, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. A propos de ce point, la Sixième Commission était saisie d'une lettre datée du 13 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par les représentants des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (A/47/249 et Add.1). Cette lettre était accompagnée d'un mémoire explicatif, conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

4. La Sixième Commission a examiné ce point à sa 38e séance, le 25 novembre 1992. Le compte rendu analytique de cette séance figure dans le document A/C.6/47/SR.38.

II. EXAMEN DU PROJET DE DECISION A/C.6/47/L.18

5. A la 38e séance, le 25 novembre, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice" (A/C.6/47/L.18), proposé par lui-même.

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.6/47/L.18 sans procéder à un vote (voir par. 7).

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Demande d'avis consultatif adressée à la  
Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale décide :

- a) De poursuivre l'examen de ce point;
- b) D'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session.

-----